



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
DÉCISION DU MAIRE



DECISION MUNICIPALE DEC-2023-012

Dépôt de permis de construire pour l'extension du Centre de Première Intervention d'Excenevex-Yvoire et pour l'Espace Polyvalent Culturel et Sportif

Le Maire de la commune d'Excenevex,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2023 instituant la délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dépose d'un dossier de permis de construire pour l'extension du Centre de Première Intervention Excenevex-Yvoire et pour la construction de l'Espace Polyvalent Culturel et Sportif,

D E C I D E

Article 1 :

Un dossier de demande de permis de construire est déposé pour l'extension du Centre de Première Intervention Excenevex-Yvoire,

Article 2 :

Un dossier de demande de permis de construire est déposé pour la construction d'un Espace Polyvalent Culturel et Sportif,

Article 3 :

Madame le Maire de la commune d'EXCENEVEX, Monsieur le Secrétaire Général de la commune d'EXCENEVEX seront chargés, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Excenevex, le 10 novembre 2023,

Chrystelle BEURRIER,
Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.